

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-18041/25/BM

■ Approbation de l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réhabilitation écologique de l'Etang de Berre - Approbation de deux conventions

119569

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 23 septembre 2020, la mission d'information parlementaire portant sur la réhabilitation de l'étang de Berre a rendu son rapport, fruit de plusieurs mois de travail et de concertation. Ce rapport pose un diagnostic sur l'état écologique de l'étang et formule 20 propositions pour sa réhabilitation et l'atteinte du « bon état écologique » en 2027 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

En décembre 2020, afin de passer à la phase opérationnelle de mise en œuvre des propositions inscrites dans le rapport parlementaire, les services de la Préfecture ont mis en place trois ateliers visant à travailler sur les propositions issues du rapport parlementaire.

L'année 2021 a été consacrée à l'organisation de réunions de travail et de comités techniques permettant d'avancer sur les objectifs formulés dans ledit rapport.

Parmi les recommandations formulées en faveur de la réhabilitation écologique de l'Etang de Berre, et la nécessaire mobilisation de tous les leviers existants figurent 2 axes forts : la limitation des rejets de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas et la réouverture du tunnel du Rove à la courantologie (et une action spécifique à mener pour réhabiliter l'Etang de Bolmon).

En vue de mener à bien ces recommandations, le rapport parlementaire formule :

- Une proposition n°1 « Repenser et moderniser les aménagements hydroélectriques de la chaîne Durance-Verdon (étudier la possibilité d'aménager des micro-centrales sur les canaux existants et réactualiser l'étude sur le projet de dérivation des eaux rejetées par la centrale de Saint-Chamas) ».
- Une proposition n°5 « Rouvrir le tunnel du Rove à la courantologie par l'intermédiaire d'un percement sous-marin accompagné d'un clapet antiretour éventuellement aidé d'un système de pompage ».

Sur la base des propositions dudit rapport parlementaire, les actions en faveur de la réhabilitation écologique de l'Etang de Berre ont été inscrites dans une « feuille de route » adoptée le 14 septembre 2021 à Saint-Chamas.

A cette occasion, un Comité Stratégique, co-présidé par le Préfet de région, le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été instauré et chargé d'assurer son suivi.

En 2022, 2023 et 2024, les deux dossiers ont connu des avancées.

Sur le sujet de la dérivation partielle des eaux rejetées par la centrale de Saint-Chamas :

- Une cellule a été créée pour la prise en charge du montage juridique et financier du projet sous le pilotage de la Région ;

- La Région a sollicité la plateforme de conseil d'Invest-EU afin de pouvoir bénéficier, à titre gracieux, de l'expertise technique d'une institution reconnue : la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Suite à délibération de l'assemblée plénière régionale le 23 juin 2023, la BEI a sélectionné un prestataire de conseil extérieur qui est en train de réaliser l'analyse du modèle économique et financier du projet (revenus et coûts) en étudiant la valorisation de l'énergie, de l'eau et sédiments et en identifiant les externalités possibles.
- Le comité stratégique a également désigné un expert, M. Philippe de Fontaine Vive, chargé de coordonner et faciliter la conception du montage économique et juridique.
- Des études techniques et opérationnelles ont été portées par l'Etat et EDF.

L'année 2023 a permis d'obtenir des premières orientations probantes présentées en *Comité Stratégique* du 19 février 2024 où :

- EDF a restitué les études techniques réalisées en 2023 conformément au mandat confié par le comité stratégique à savoir :
 - Les données de conception générale des infrastructures de dérivation et l'évaluation des coûts associés selon 2 tracés (vers le Rhône ou vers le Golfe de Fos) et 3 débits de dérivation (80, 120 et 160m³/sec).
 - Un pré-diagnostic environnemental permettant de caractériser les principaux enjeux terrestres et maritimes.
 - Une étude de courantologie pour inventorier les enjeux environnementaux liés au tracé vers le Golfe de Fos.
 - Une analyse de gestion hydro-sédimentaire en lien avec les nouvelles infrastructures (bassin de démodulation) et modalités d'exploitation.
 - L'analyse des premiers aspects géologiques des tracés.

Ces éléments ont fait l'objet d'une note de synthèse mise à disposition du comité stratégique, des services de l'Etat et des décideurs du territoire fin 2023. Cette note a également défini un programme d'études techniques complémentaires qu'il conviendrait de lancer en 2024/2025 d'afin d'entrer dans la phase de faisabilité. Il a été acté lors de ce *Comité Stratégique*, du choix préférentiel d'une solution technique de dérivation allant vers le Rhône plutôt que vers le Golfe de Fos, la réalisation d'un bassin de démodulation de 3 à 4 millions de m³ d'eau douce au droit de l'usine de Saint-Chamas dans l'Etang de Berre plutôt que la construction d'un bassin de mise en charge, et un débit d'évacuation privilégié de 160m³/seconde :

- Il a été décidé d'intégrer ce projet de dérivation dans un dispositif plus global appelé - **PROVENCE BLEUE** - pour mettre en valeur les nombreux impacts locaux qu'il génère et le repositionner comme un projet global d'aménagement du territoire de l'Etang de Berre et du Golfe de Fos.
- Il a été décidé la mise en place dès **2024 d'une mission de préfiguration** associant l'Etat et les collectivités territoriales ayant pour objet de conduire les études de faisabilité et notamment la définition des outils juridiques et financiers de mise en œuvre du projet ;

Sur le sujet de la réouverture du tunnel du Rove :

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est proposée, par courrier en date 21 décembre 2021 adressé à l'Etat et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de piloter le projet de réouverture du tunnel du Rove à la courantologie afin, grâce à l'apport supplémentaire d'eau de mer, de revivifier l'étang de Berre dont les masses d'eau (n° FRDT 15a pour le *Grand Etang* et n° FRDT 15b pour la *Vaine*) sont jugées « médiocre » et « moyen » par rapport à la DCE 2021 :

	Etang de Berre	Etang de Vaine
Etat écologique	Médiocre	Moyen
Phytoplancton	Bon	Bon
Macrophytes	Médiocre	Moyen
Macrofaune benthique	Moyen	

Physico-chimique	Très bon	Bon
Etat chimique	Bon	
Chimie eau	Bon	
Chimie vivante matière	Bon	
ETAT DCE 2021	Médiocre	Moyen

Source : Extrait article GIPREB, Directive cadre sur l'Eau, bassin Rhône Méditerranée Corse, Année 2021, Agence de l'eau, IFREMER.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'est engagée à soutenir ce projet aux cotés de l'Etat et de la Région, gère en outre l'étang du Bolmon pour le compte du Conservatoire du Littoral, qui en est propriétaire. A ce titre, elle doit garantir au propriétaire que le projet n'aggraver pas les conditions écologiques de cette zone humide, voire qu'il contribuera à l'améliorer.

Suite à la présentation, par la Région, d'un nouveau projet, moins onéreux et plus efficace, de réouverture à la courantologie du tunnel du Rove, il a été décidé de poursuivre les études de faisabilité pour s'assurer que le projet contribuera de manière significative à l'amélioration des eaux de l'étang de Berre, n'aggraver pas la qualité des eaux du Bolmon et se traduira par un rapport coût/bénéfice satisfaisant, justifiant les financements mobilisés.

Afin de mettre en œuvre les orientations prises par le Comité Stratégique sur ces deux sujets liés à l'étang de Berre, l'Etat, la Métropole, et la Région souhaitent signer 2 conventions :

- La première avec EDF pour définir leurs engagements respectifs et mettre en place une mission de préfiguration.
- La seconde avec le GIPREB pour définir leurs engagements respectifs et mettre en place un comité de pilotage dédié.

Il est ainsi proposé d'approuver les deux conventions citées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le rapport de la mission d'information parlementaire portant réhabilitation de l'étang de Berre du 23 septembre 2020.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif poursuivi est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de l'étang de Berre ;
- Que la démarche engagée suite à la restitution des travaux de la mission parlementaire a conduit à une mobilisation forte des acteurs au travers des réunions de 3 ateliers thématiques ayant conduit à la rédaction d'une feuille de route opérationnelle ;
- Que les décisions prises par les Comités Stratégiques successifs ont conclu à la nécessité de mener des études opérationnelles plus poussées ;
- Que des propositions d'études opérationnelles et techniques nous ont été soumises (par EDF et le GIPREB, opérateur de la Région SUD) entre octobre et décembre 2024 ;
- Que l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera circonscrit au champ de ses compétences ;
- Que la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en œuvre des travaux post études sera conditionnée à la preuve d'une amélioration significative des masses d'eau des étangs de Berre et de Bolmon et à un rapport coût / bénéfice environnemental significatif.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de coopération opérationnelle entre l'Etat, la Région Sud, la Métropole Aix-Marseille-Provence et EDF dans le cadre du projet Provence Bleue.

Article 2 :

Est approuvée la convention de coopération opérationnelle entre la Région Sud, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le GIPREB et le Conservatoire du Littoral, pour finaliser la faisabilité du projet de réouverture à la courantologie du tunnel du Rove.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions et tous documents afférents.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document afférent à ces deux conventions.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, de l'exercice 2025, pour un montant de 50 000 euros TTC, en section de fonctionnement : chapitre : 011, nature : 617, fonction : 735.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT